

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 5 du 29 mai 2020** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 29 mai 2020.

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 5 – 29 mai 2020

S O M M A I R E

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant Délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis FERAL, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques,

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Jean-Yves STEPHAN au poste de Directeur des ressources humaines et des affaires juridiques au 1^{er} juin 2020,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 17 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, notamment :

A1 Ressources Humaines

- Arrêtés d'avancement d'échelon,
- Décisions pour personnels horaires ou temporaires notamment pour gens de ménage et vacataires, contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, conventions de stages,
- Formalités relatives aux congés annuels, aux stages et aux déplacements,
- Ordres de mission,
- Formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

A l'exception :

- des arrêtés de nomination,
- des contrats pour personnels permanents.

A2 Moyens Généraux des Services

Dans les domaines du fonctionnement général des services du Département (notamment fournitures d'imprimerie) :

- Commandes de documentation,
- Tous les actes incombant à la personne responsable du marché,

A l'exception :

- de la signature du marché
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Christian BRUYEN



**Arrêté temporaire
n° 20-AT-1126-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation
Déviation de la RD D26**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier transmis par l'entreprise SMTP le 15 avril 2020 ;

VU la consultation en date du 15 avril des communes de Verzy, Les Petites Loges et Villers Marmery, de la DDT de la Marne, du SDIS, du groupement de gendarmerie de la Marne,

Vu l'avis favorable de la DDT de la Marne en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Villers-Marmery en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Verzy en date du 16 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire des Petites Loges en date du 16 avril 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux d'aménagement hydraulique des coteaux, sur la RD26, (entre le PR9+300 et le PR9+500), hors agglomération de Verzy, la circulation devra être réglementée du 20 au 24 avril.

Arrête

Article 1

Du 20 au 24 avril 2020, la circulation sur la RD26, entre VERZY et VILLERS MARMERY, sera interdite à la circulation au niveau du chantier situé entre le PR9+300 et le P9+500, hors agglomération de VERZY.

Article 2

Durant cette période, une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation suivant les itinéraires suivants :

- **1 - Sens Villers Marmery vers Verzy :**

- RD26 jusqu'au carrefour RD26/RD37
- RD 37 du carrefour RD26/RD37 au carrefour RD37/RD944E12 (bretelle d'accès à la RD944 en direction de Reims) via Les Petites Loges
- RD944E12 du carrefour RD944E12 /RD37 à la RD944 direction de Reims
- RD944, de la bretelle RD944E12, jusqu'au carrefour RD944/RD34
- RD34 du carrefour précédent jusqu'à Verzy

- **2 - Sens Verzy vers Villers-Marmery :**

- RD34 en agglomération de Verzy jusqu'au carrefour RD34/RD944
- RD944 de la précédente intersection direction Chalons en Champagne jusqu'au carrefour RD944RD326
- RD326 du carrefour précédent jusqu'à Villers Marmery

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AK5, sous-traitante de l'entreprise SMTP

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le maire de Verzy, Monsieur le maire de Villers Marmery, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Le maire de Verzy

Le maire de Villers Marmery

Le maire des Petites Loges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 17 avril 2020
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord

Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le maire des Petites-Loges

Monsieur le maire de Verzy

Monsieur le maire de Val de Vesle

Monsieur le maire de Villers-Marmery

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 51)

Monsieur le responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne

Madame la technicienne, responsable de secteur

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

L'entreprise SMTP et son sous-traitant AK5 + le maître d'œuvre des travaux CEREG

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1131-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D043, D339, D205, D044, D005, D253 et D305

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande du 22/04/2020 présentée par Nicolas DE SOUSA de ACTIUM TP

VU l'arrêté n°20-AT-1122-SO-TRX du 13/03/2020

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de déploiement de la fibre optique LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 04/05/2020 au 12/06/2020 :

- sur la D043 du PR41+0900 au PR46+0111 (Fère-Champenoise et Euvy) situés hors agglomération
- sur la D043 du PR46+0415 au PR49+0494 (Euvy et Gourgançon) situés hors agglomération
- sur la D253 du PR9+0434 au PR12+0450 (Gourgançon) situés hors agglomération
- sur la D305 du PR0 au PR2+0672 (Corroy) situés hors agglomération
- sur la D339 du PR7+0340 au PR9+0200 (Saint-Loup) situés hors agglomération
- sur la D205 du PR0 au PR3+0800 (Linthès et Pleurs) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR19+0150 au PR21+0410 (Connantre) situés hors agglomération
- sur la D005 du PR25+0060 au PR31+0640 (Fère-Champenoise) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/05/2020 jusqu'au 12/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sur la D043 du PR41+0900 au PR46+0111 (Fère-Champenoise et Euvy) situés hors agglomération
- sur la D043 du PR46+0415 au PR49+0494 (Euvy et Gourgançon) situés hors agglomération
- sur la D253 du PR9+0434 au PR12+0450 (Gourgançon) situés hors agglomération
- sur la D305 du PR0 au PR2+0672 (Corroy) situés hors agglomération
- sur la D339 du PR7+0340 au PR9+0200 (Saint-Loup) situés hors agglomération
- sur la D205 du PR0 au PR3+0800 (Linthès et Pleurs) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR19+0150 au PR21+0410 (Connantre) situés hors agglomération
- sur la D005 du PR25+0060 au PR31+0640 (Fère-Champenoise) situés hors agglomération

Sur ces sections de voies et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Le dépassement des véhicules est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP et S.L.T.P.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services et Messieurs les maires des communes de Corroy, de Euvy, de Gourgauçon, de Fère Champenoise, de Saint Loup, de Connantre, de Linthes et de Pleurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Corroy, Monsieur le Maire d'Euvy, Monsieur le Maire de Gourgauçon, Monsieur le Maire de Fère-Champenoise, Monsieur le Maire de Saint-Loup, Monsieur le Maire de Connantre, Monsieur le Maire de Linthes et Monsieur le Maire de Pleurs

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Montmirail, le 28 avril 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Corroy
Monsieur le Maire d'Euvy
Monsieur le Maire de Gourgauçon
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise
Monsieur Nicolas DE SOUSA (ACTIUM TP)
Monsieur le Maire de Saint-Loup
Monsieur le Maire de Connantre
Monsieur le Maire de Linthes
Monsieur le Maire de Pleurs

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1132-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D011

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24/04/2020 de l'entreprise CTP, 4-6 Rue des Tonneliers -51350 CORMONTREUIL représentée par Monsieur Christophe DE SOUZA, de réaliser des travaux pour le compte de GRDF;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de mise en place de canalisations, nécessitent de réglementer la circulation du 04/05/2020 au 03/07/2020, D011 du PR5+0010 au PR11+0590 (Mareuil-en-Brie, Le Baizil et Saint-Martin-d'Ablois) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/05/2020 jusqu'au 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D011 du PR5+0010 au PR11+0590 (Mareuil-en-Brie, Le Baizil et Saint-Martin-d'Ablois) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CTP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire du Baizil, Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Ablois et Monsieur le Maire de Mareuil-en-

Brie

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/04/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
MATHIEU (CTP)
Madame le Maire du Baizil
Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Ablis
Monsieur le Maire de Mareuil-en-Brie
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1133-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D518

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 28/04/2020 de l'entreprise ACTIUM TP, Rue des Verriats - 51500 CHAMPFLEUR' représentée par Monsieur Nicolas DE SOUSA de restreindre la circulation routière sur la RD518;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 04/05/2020 au 05/06/2020, D518 du PR3+0343 au PR4+0569 (Nesle-le-Repons et Festigny) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/05/2020 jusqu'au 05/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D518 du PR3+0343 au PR4+0569 (Nesle-le-Repons et Festigny) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Nesle-le-Repons et Monsieur le Maire de Festigny

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/04/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Nicolas DE SOUSA (ACTIUM TP)
Madame le Maire de Nesle-le-Repons
Monsieur le Maire de Festigny
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

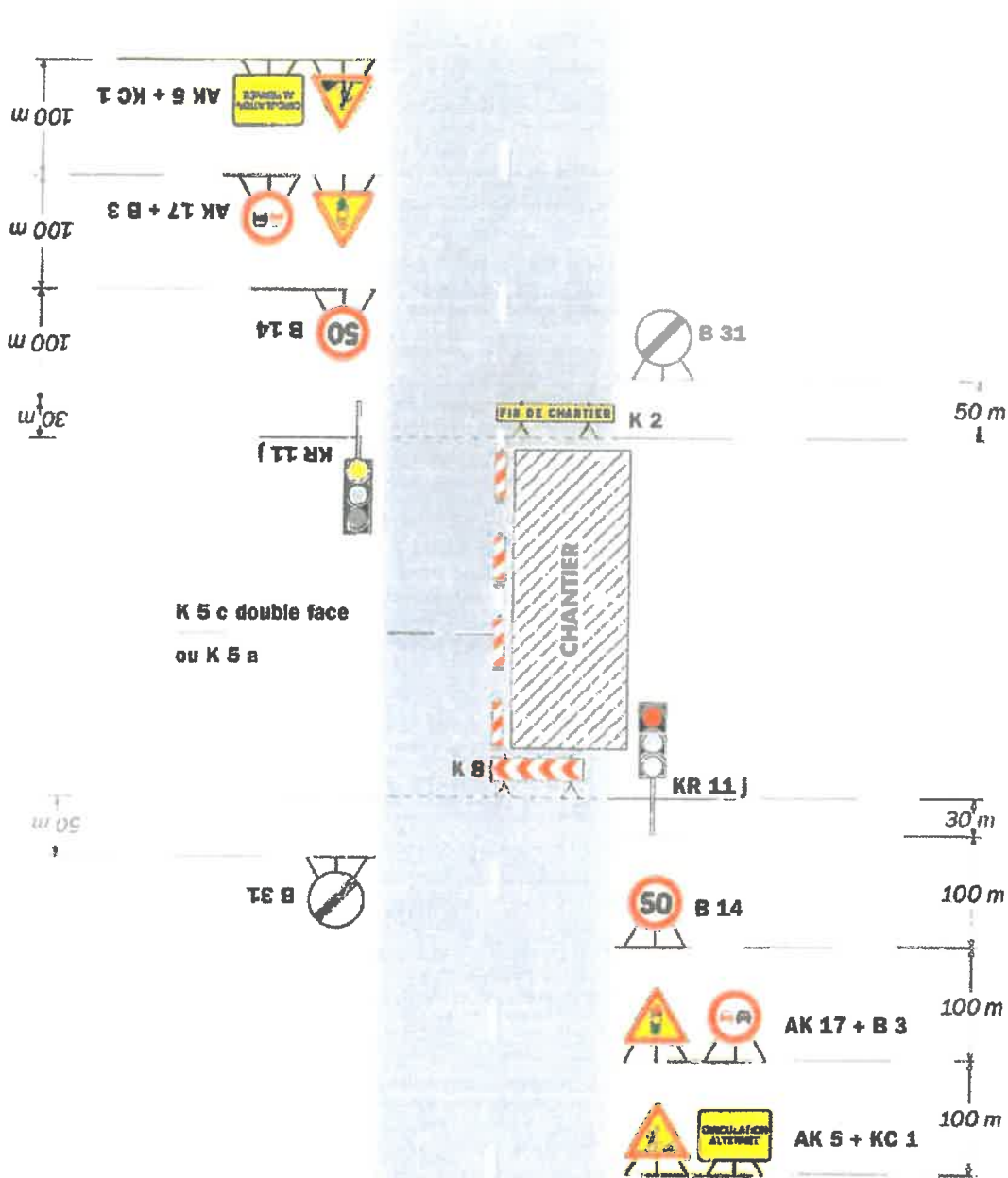
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1134-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D423

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 28/04/2020 de l'Entreprise ACTIUM TP, Rue des Verriats - 51500 CHAMPFLEUR représentée par Monsieur Nicolas DE SOUSA de restreindre la circulation routière sur la RD423;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 04/05/2020 au 05/06/2020, D423 du PR4+0317 au PR4+0636 (Festigny) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/05/2020 jusqu'au 05/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D423 du PR4+0317 au PR4+0636 (Festigny) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Festigny

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/04/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Nicolas DE SOUSA (ACTIUM TP)
Monsieur le Maire de Festigny
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

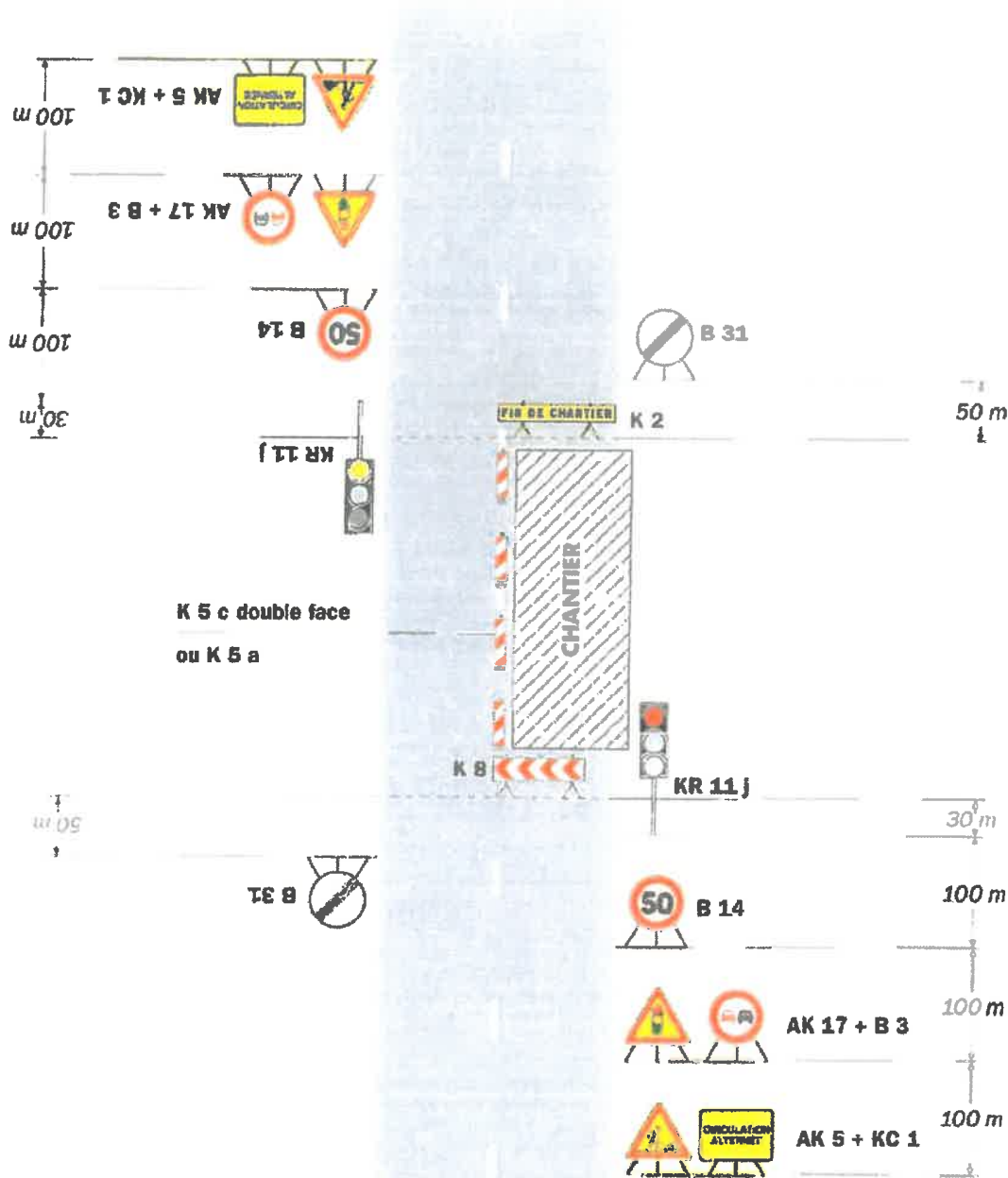
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1135-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D024

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 28/04/2020 de l'Entreprise ACTIUM TP, Rue des Verriats - 51500 CHAMPFLEUR représentée par Monsieur Nicolas DE SOUSA de restreindre la circulation routière sur la RD24;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 04/05/2020 au 05/06/2020, D024 du PR4+0887 au PR5+0989 (Cuchery et Baslieux-sous-Châtillon) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/05/2020 jusqu'au 05/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D024 du PR4+0887 au PR5+0989 (Cuchery et Baslieux-sous-Châtillon) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Baslieux-sous-Châtillon et Madame le Maire de Cuchery

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/04/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Nicolas DE SOUSA (ACTIUM TP)
Monsieur le Maire de Baslieux-sous-Châtillon
Madame le Maire de Cuchery
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

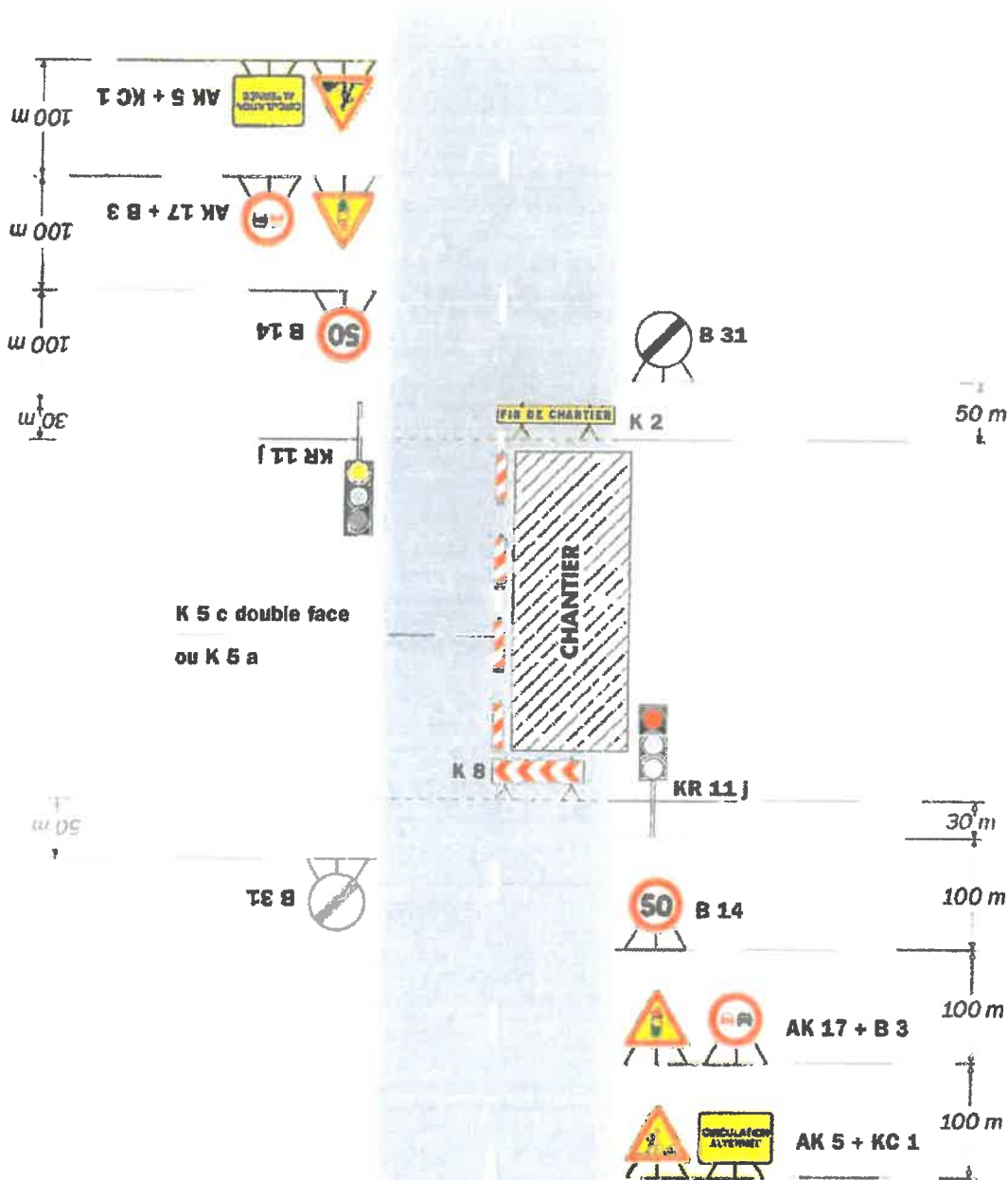
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17

ARRETE TEMPORAIRE

N° 20-AT-1140-SO-TRX

PROROGANT L'ARRETE 20-AT-1124-SO-TRX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

VU l'arrêté 20-AT-1124-SO-TRX du 24/03/2020, par lequel l'entreprise MERAT TP SARL, représentée par Monsieur Christophe PETIT, sise 77 Grande Rue - 51120 LES ESSARTS LES SEZANNE était autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique du réseau LOSANGE

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

CONSIDÉRANT que les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 20-AT-1124-SO-TRX du 24/03/2020, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux de déploiement de la fibre optique du réseau LOSANGE, localisés sur la D039 du PR0+0878 au PR4+0630 (Broyes et Sézanne) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 15/05/2020 (inclus).

Article 2 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Broyes et Monsieur le Maire de Sézanne

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (C.I.G.T.) et l'entreprise MERAT TP

Fait à Montmirail, le 30 avril 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail



Grégory CHAPEROT

DIFFUSIONS:

Monsieur Christophe PETIT (MERAT TP SARL)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Maire de Broys
Monsieur le Maire de Sézanne

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du .

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1142-SO-TRX
Prorogeant l'arrêté n°20-AT-1062-SO-TRX
sur la R.D 11

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°20-AT-1062-SO-TRX

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique ne sont pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°20-AT-1062-SO-TRX,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté n°20-AT-1062-SO-TRX du 31/01/2020 sont prorogées jusqu'au 10/07/2020 inclus.

Article 2 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Janvilliers et Madame le Maire de Vauchamps

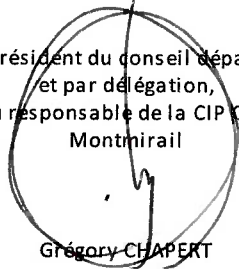
pour information à :

Monsieur le directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 4 Mai 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail

Grégory CHAPERT



DIFFUSION:

Monsieur Manuel GONCALVES (CEGELEC)

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Madame le Maire de Janvilliers

Madame le Maire de Vauchamps

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1143-SO-TRX
Prorogeant l'arrêté n°20-AT-1063-SO-TRX
sur la R.D 343

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°20-AT-1063-SO-TRX ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique ne sont pas terminés, il est nécessaire proroger les termes de l'arrêté n°20-AT-1063-SO-TRX ,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté n°20-AT-1063-SO-TRX du 31/01/2020 sont prorogées jusqu'au 10/07/2020 inclus.

Article 2 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Vauchamps

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le

4 Mai 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Manuel GONCALVES (CEGELEC)

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CGT)

Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Madame le Maire de Vauchamps

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1144-SO-TRX
Prorogeant l'arrêté n°20-AT-1064-TRX
sur la R.D 311

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°20-AT-1064-SO-TRX ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique ne sont pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°20-AT-1064-TRX ;

ARRÊTE

Article 1 - les dispositions de l'arrêté n°20-AT-1064-SO-TRX du 31/01/2020 sont prorogées jusqu'au 10/07/2020 inclus.

Article 2 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Janvilliers

pour information à :
CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 4 Mai 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Manuel GONCALVES (CEGELEC)

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Madame le Maire de Janvilliers

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1145-SO-TRX
Prorogeant l'arrêté 20-AT-1065-TRX
sur la R.D 933

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°20-AT-1065-SO-TRX ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique ne sont pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°20-AT-1065-TRX ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté n°20-AT-1065-SO-TRX du 31/01/2020 sont prorogées jusqu'au 10/07/2020 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CEGELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Vauchamps et Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours:

(SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 4 Mai 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Manuel GONCALVES (CEGELEC)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Préfet de la Marne
Madame le Maire de Vaudchamps
Monsieur le Maire de Montmirail

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1147-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 933

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 06/05/2020 de M. Geoffrey CARISIO représentant la société Nord Est T.P. Canalisations sise 6 avenue ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/05/2020 au 05/06/2020, sur la R.D 933 du PR 0+000 au PR 0+0600 situés hors agglomération de Montmirail,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 11/05/2020 jusqu'au 05/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 933 du PR 0+000 au PR 0+0600 :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin

recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :

Monsieur le directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, Monsieur le Directeur départemental de territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 7 Mai 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Maire de Montmirail

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1148-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D058

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU le schéma de déviation joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation du pont franchissant le Canal nécessitent de réglementer la circulation du lundi 25 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020, sur la route départementale D058, au PR15+0367, hors agglomération de Matignicourt-Goncourt,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/05/2020 jusqu'au 12/06/2020, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, au PR15+0367, hors agglomération de Matignicourt-Goncourt.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Elle empruntera les voies suivantes ::

- Par la R.N.4 : d'Ecriennes à Thiéblemont-Farémont,
- Par l'échangeur de Thiéblemont-Farémont,
- Par la D060 et la D059 via Orconte jusqu'à Larzicourt,
- Par la D013 de Larzicourt à Cloyes-sur-Marne via Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

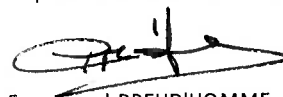
Monsieur le Maire de Matignicourt-Goncourt, Monsieur le Maire d'Ecriennes, Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont, Monsieur le Maire d'Orconte, Monsieur le Maire de Larzicourt, Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne, Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye et Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'entreprise Ouvrages d'Art de l'Est, Monsieur le Chef du District de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 07/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Matignicourt-Goncourt
- Monsieur le Maire d'Ecriennes
- Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont
- Monsieur le Maire d'Orconte
- Monsieur le Maire de Larzicourt
- Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne
- Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye
- Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne
- Monsieur Bernard Vandeputte (OUVRAGES D'ART DE L'EST)
- Monsieur le Chef du District de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

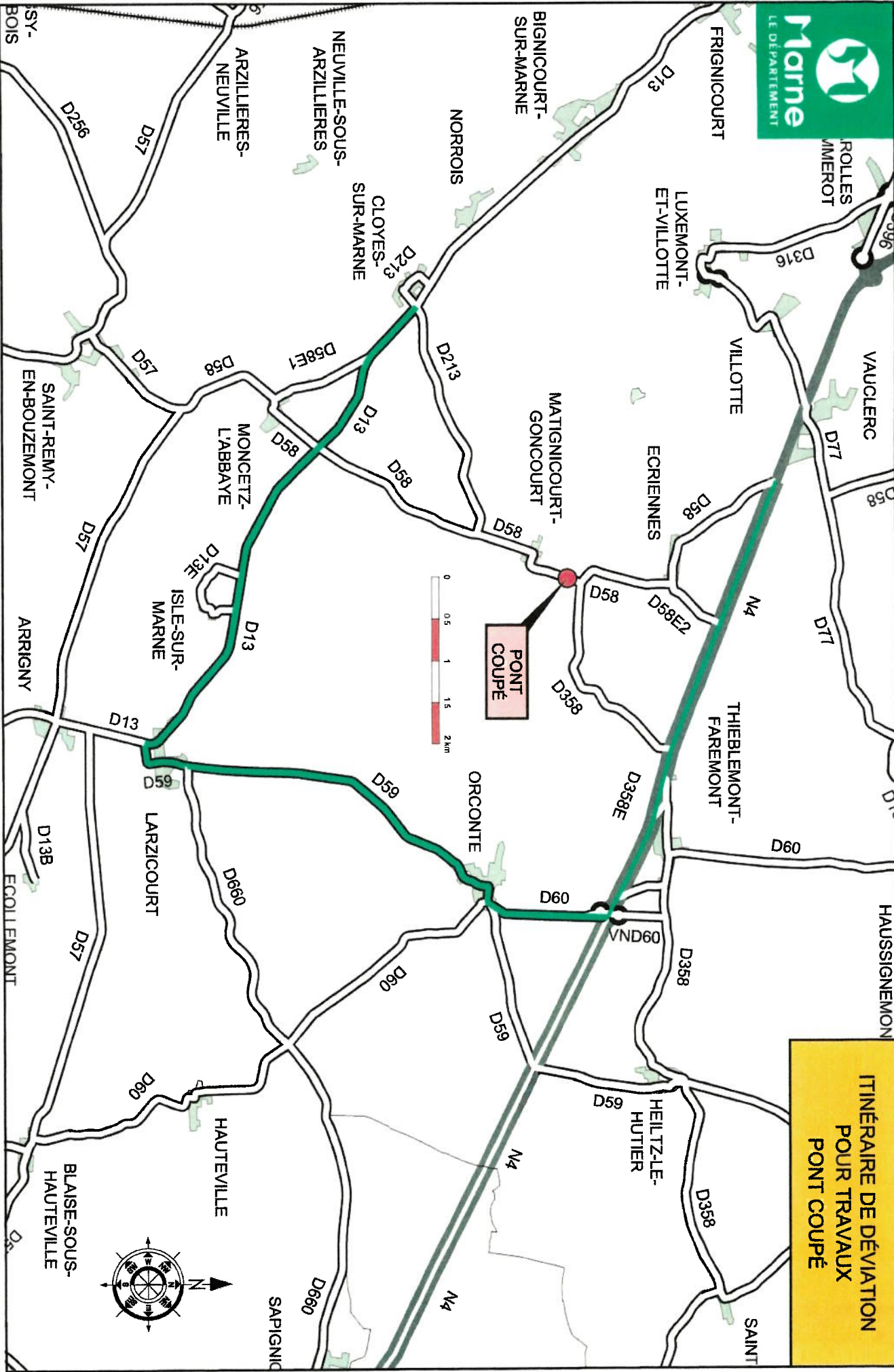
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....



**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
POUR TRAVAUX
PONT COUPÉ**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1152-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D016

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 6 mai 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société ERT TECHNOLOGIES ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage SFR dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 18/05/2020 au 19/06/2020, sur la route départementale D016, du PR1+0500 au PR2, hors agglomération de Marolles et Reims-la-Brûlée,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18/05/2020 jusqu'au 19/06/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D016, du PR1+0500 au PR2, hors agglomération de Marolles et Reims-la-Brûlée.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

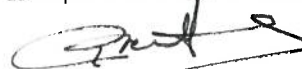
Monsieur le Maire de Reims-la-Brûlée, Monsieur le Maire de Marolles et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 11/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Christophe Campazzi - VIGILEC STT
- Monsieur le Maire de Reims-la-Brûlée
- Monsieur le Maire de Marolles
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Soares - ERT TECHNOLOGIES
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

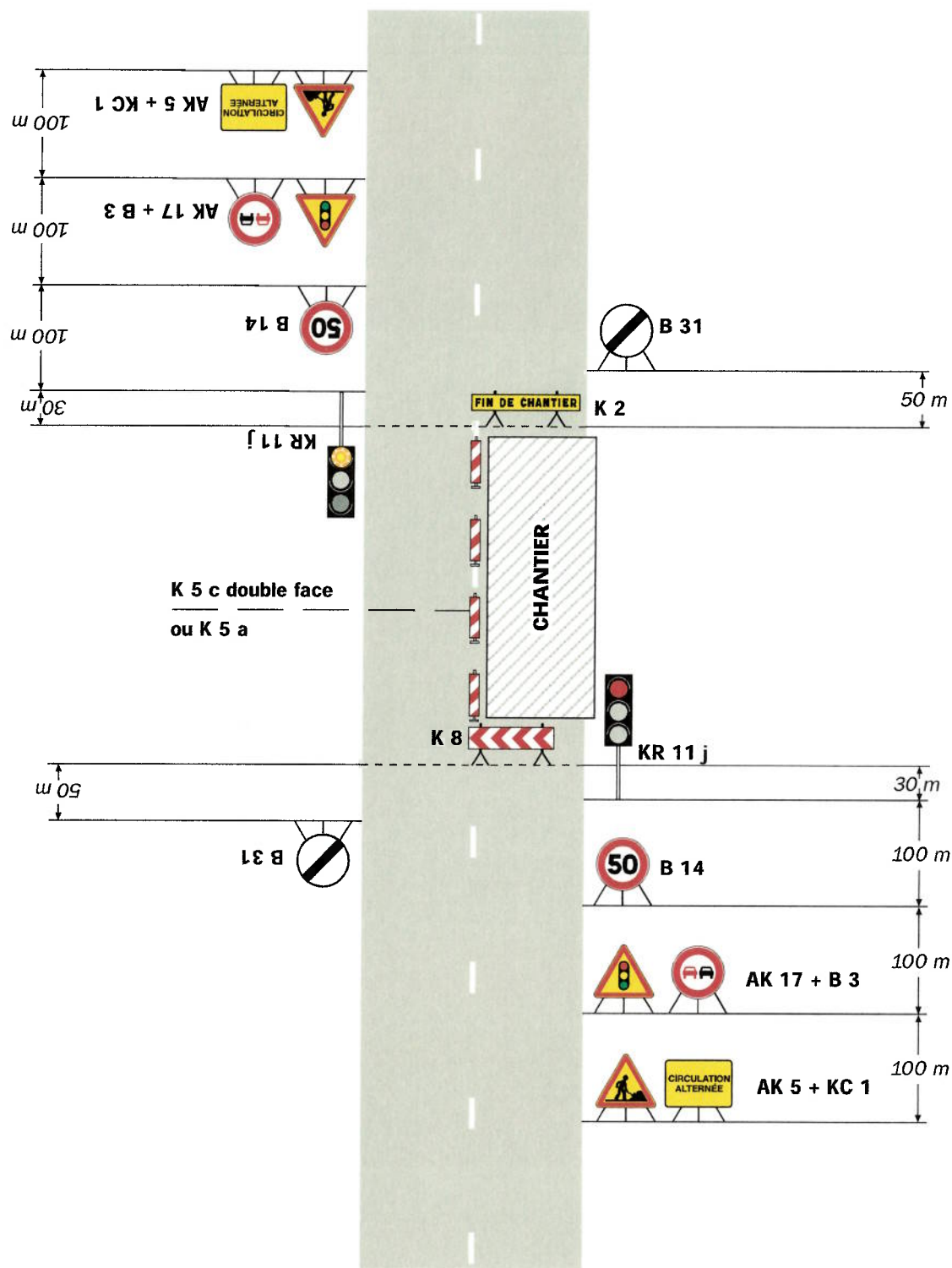
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



ARRETE TEMPORAIRE
n° 20-AT-1119-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

D944

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Reims

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu l'arrêté municipal n° V-SA-2017-38 du 4 septembre 2017 donnant délégation de responsabilité et de signature à Monsieur Alain BERTOLOTTI, Directeur voirie, circulation et éclairage.

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 9 mars 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux sur l'ouvrage d'art surplombant le boulevard des Macecliers, il convient de réglementer la circulation du 18 mai au 17 juillet 2020, sur la RD 944 du giratoire Farman (RD 944/VC) au PR23+400, en et hors agglomération de Reims.

Arrêtent

Article 1

À compter du 18/05/2020 jusqu'au 17/07/2020, des restrictions de circulation seront mises en place sur la RD 944, du giratoire Farman (RD 944/VC) au PR 23+400, dans le sens de circulation Reims vers Châlons-en-Champagne, en et hors agglomération de Reims.

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- Neutralisation d'une voie de circulation sens Reims vers Châlons-en-Champagne et circulation sur voie lente ou sur voie rapide en fonction de l'avancement du chantier ;
- Limitation de la vitesse autorisée à 50 km/h ;
- Interdiction de doubler ;
- Circulation interdite aux véhicules de transport de largeur supérieure à 3,50 m , hors tout.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord, représentée localement par le CRD Reims-Sillery.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de dépassement du délai d'exécution précisé à l'article 1, le présent arrêté pourra être prorogé autant que de besoin.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Maire de Reims, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Reims

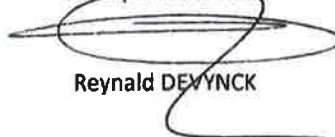
Fait à Reims, le 13/05/2020

Monsieur le Maire de Reims

Par délégation,
le Directeur de
la Voie

A. BÉKOLAM

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
Monsieur le Directeur général des services
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
Monsieur Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le responsable du SSPNTR (DDT 51)
Monsieur le Maire de Reims
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 8
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 8
Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
Monsieur le Sous-Préfet de Reims
Madame la technicienne, responsable de secteur CIP Nord
l'entreprise Est ouvrages
Monsieur Patrick Lhotelain, Grand Reims

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1154-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D977

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 10 mars 2020 par Madame Camille Hanot et Monsieur Benoît Gélé représentant l'entreprise CEGELEC Réseaux (Z.A. 10, Avenue du Maquis des Glières - 51470 Saint-Memmie) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouilles pour l'implantation de deux poteaux bois (BT 102 et 103), dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation le 19/05/2020, sur la route départementale D977, du PR3+0010 au PR3+0060, hors agglomération de Sommesous,

ARRÊTE

Article 1 - Le 19/05/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D977, du PR3+0010 au PR3+0060, hors agglomération de Sommesous.

Pour l'implantation du poteau bois BT 101 situé au PR3+0115, en agglomération, les arrêtés visant à restreindre les conditions de circulation par mise en œuvre d'un schéma de circulation par demi-chaussée et stationnement relèvent de la compétence de Monsieur le Maire de Sommesous.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CEGELEC Réseaux.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Sommesous et Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC Réseaux Châlons ;

- Pour information à :
Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Châlons-en-Champagne 3, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 3 et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 12/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame Camille HANOT (CEGELEC Réseaux)
- Monsieur Benoît GELE (CEGELEC Réseaux)
- Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)
- Monsieur le Maire de Sommesous
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Madame la Conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 3
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

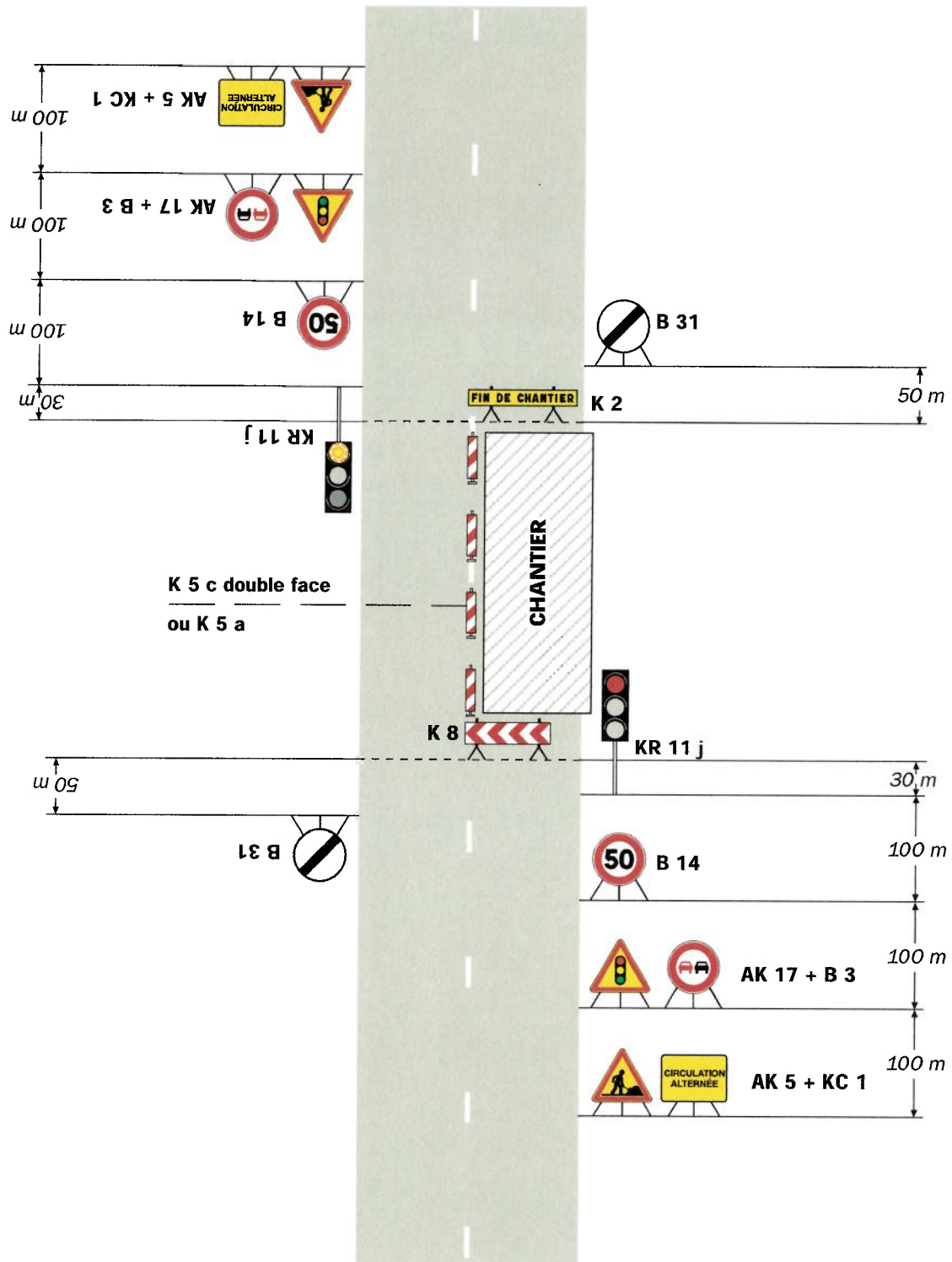
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1156-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D243

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 05/05/2020 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fossés - 51460 COURTISOLS représentée par Monsieur Sébastien OGER, pour le compte de LOSANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD243;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique sous accotement, nécessitent de réglementer la circulation du 25/05/2020 au 27/09/2020, D243 du PRO+0240 au PR4+0110 (Congy et Coizard-Joches) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/05/2020 jusqu'au 27/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D243 du PRO+0240 au PR4+0110 (Congy et Coizard-Joches) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Coizard-Joches et Monsieur le Maire de Congy

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 13/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Sébastien OGER (ALTERA TP)
Monsieur le Maire de Coizard-Joches
Monsieur le Maire de Congy

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1157-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 13/05/2020 de l'entreprise S.L.T.P., 13 Rue de la Rivière- 02000 ETROUVELLES, représentée par madame Lucie LEPAGE, pour le compte de LOSANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD3;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 13/05/2020 au 20/05/2020, D003 du PR8+0500 au PR9+0500 (Troissy) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13/05/2020 jusqu'au 20/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR8+0500 au PR9+0500 (Troissy) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Troissy

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 13/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

Madame Lucie LEPAGE (SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS)

Madame le Maire de Troissy

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1163-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D009

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 05/05/2020 de l'entreprise COLAS, 3 Rue des Poinçonniers - BP 191 - 51206 EPERNAY représentée par Monsieur Yannis DALIGAULT, de restreindre la circulation routière sur la RD9, hors agglomération de OIRY;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose en tranchée de divers réseaux, nécessitent de réglementer la circulation du 18/05/2020 au 30/07/2020, D009 du PR45+0855 au PR46+0443 (Oiry) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18/05/2020 jusqu'au 30/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D009 du PR45+0855 au PR46+0443 (Oiry) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS - Agence d'EPERNAY.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Oiry

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 15/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Yannis DAUGAULT (COLAS - Agence d'EPERNAY)
Monsieur le Maire d'Oiry

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0531-CE-
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D037 et du Chemin de la Sente au PR28+0690
(Jâlons) situé hors agglomération
4 - Stop

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Jâlons

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15
VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales
CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la visibilité à l'intersection formée par la D 037 et le Chemin de la Sente située hors agglomération (Jâlons). Au vu de la configuration des lieux et de la visibilité des usagers circulant sur le Chemin de la Sente pour accéder à la D 037 il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique. Le panneau Cédez le passage sera remplacé par un panneau Stop.

ARRÊTENT

Article 1 - à l'intersection de la D037 au PR28+0690 et du Chemin de la Sente (Jâlons) située hors agglomération, les conducteurs circulant Chemin de la Sente sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant D037, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre-Est.
L'entretien et le remplacement du panneau Stop est à la charge de la commune de Jâlons pour le chemin de la Sente

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, Le Maire de la commune de Jâlons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Le Maire de la commune de Jâlons

pour information à :

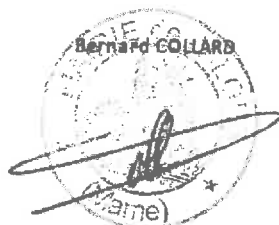
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 2

Fait à Jâlons, le : 12 février 2020

Fait à Châlons-en-Champagne, le :

Le Maire

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur départemental des territoires
Madame la Châlle du service information géographique
le centre d'information et de gestion du trafic (IGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 2
Le responsable de la CP Centre-Est
les services de la CP Centre-Est Secteur Saint-Memmie
Monsieur le Maire de Jâlons

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1159-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

RD75

Le Président du Conseil départemental

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation en date du 13 mai 2020 de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes, Madame la maire de Hermonville, Monsieur le maire de Trigny, Madame la maire de Prouilly, Monsieur le maire de Pévy, Monsieur le maire de Bouvancourt, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS 51, Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels, Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Bouvancourt en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de madame la maire d'Hermonville en date du 14 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la DDT de la Marne en date du 14 mai 2020,

Vu l'avis favorable du maire de Pévy en date du 19 mai 2020,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de rectification du virage, il convient de réglementer la circulation du 02/06/2020 au 26/06/2020, sur la RD75 du PR13 au PR14 (Prouilly et Trigny) situés hors agglomération,

Arrête

Article 1

À compter du 02/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD75 du PR13 au PR14 hors agglomération des communes de Prouilly et de Trigny.

La circulation des véhicules est interdite du 2 au 6 juin 2020 et du 22 au 26 juin 2020.

La circulation est alternée par feux du 6 au 21 juin 2020.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

DEVIATION

À compter du 02/06/2020 au 6/06/2020 et du 22/06/2020 au 26/06/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les 2 sens :

- RD 75, du PR 14 hors agglomération de Prouilly jusqu'à l'intersection RD 75/RD 675 hors agglomération de Prouilly ;
- RD 675, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 675/ RD 30, en agglomération de Bouvancourt ;
- RD 30, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 30/ RD 530 en agglomération d'Hermonville ;
- RD 530 de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD530/RD75 en agglomération de Trigny
- RD 75 de la précédente intersection jusqu'au PR 13 hors agglomération de Trigny.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation

sera adressée :

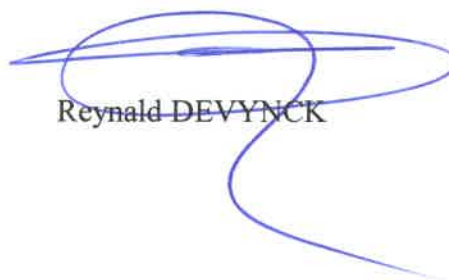
pour publication et affichage à :
Les Maires de Trigny et de Prouilly

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 25/05/2020

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT

Les maires de Hermonville, de Trigny, de Prouilly, de Pévy, de Bouvancourt

Monsieur le directeur général des services

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne

Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims

Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Bourgogne

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Monsieur le technicien, responsable de secteur

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1178-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 47

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 25 mai 2020 de M. Yanick PIANTONI représentant la SAS PIANTONI sise ZA rue c Waldeck Rousseau 08500 REVIN agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour pose de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/05/2020 au 05/06/2020, sur la R.D 47 du PR 10 + 0700 au PR 11+0400 situés hors agglomération de LE GAULT SOIGNY,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/05/2020 jusqu'au 05/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 47 du PR 10 + 0700 au PR 11+0400 :

- La circulation est alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SAS PIANTONI.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire du Gault-Soigny

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société SAS PIANTONI, monsieur le directeur de LOSANGE, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 26/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Yanick PIANTONI (SAS PIANTONI)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)
Monsieur le Maire du Gault-Soigny

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1179-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 22/05/2020 de l'entreprise S.L.T.P., 13 Rue de la Rivière- 02000 ETROUVELLES, représentée par madame Lucie LEPAGE, pour le compte de LOSANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD3;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 25/05/2020 au 29/05/2020, D003 du PR8+0500 au PR9+0500 (Troissy) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/05/2020 jusqu'au 29/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR8+0500 au PR9+0500 (Troissy) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Troissy

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 26/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame Lucie LEPAGE (SOCIÉTÉ LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS)
Madame le Maire de Troissy

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1175-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 20/05/2020 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fossés 51460 COURTISOLS représentée par Monsieur Sébastien OGER, de restreindre la circulation routière sur la RD18 afin d'effectuer des travaux télécom;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de passage de fourreaux de fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 25/05/2020 au 20/09/2020, D018 du PR43+0127 au PR45+0183 (Val-des-Marais et Ecury-le-Repos) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/05/2020 jusqu'au 20/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D018 du PR43+0127 au PR45+0183 (Val-des-Marais et Ecury-le-Repos) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

La signalisation devra être déposée ou masquée en dehors des périodes d'activité du chantier.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Ecury-le-Repos et Monsieur le Maire de Val-des-Marais

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 26/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Sébastien OGER (ALTERA TP)
Monsieur le Maire d'Ecury-le-Repos
Monsieur le Maire de Val-des-Marais

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1177-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 19/05/2020 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fossées 51460 COURTISOLS représentée par Monsieur Sébastien OGER, de restreindre la circulation routière sur la RD18 pour des travaux télécom;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de passage de fourreaux pour la fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 25/05/2020 au 27/09/2020, D018 du PR41+0178 au PR42+0184 (Val-des-Marais) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/05/2020 jusqu'au 27/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D018 du PR41+0178 au PR42+0184 (Val-des-Marais) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

La signalisation devra être déposée en dehors des périodes d'activité du chantier.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Val-des-Marais

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 26/05/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)
Monsieur le Maire de Val-des-Marais

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/14
Châlons en Champagne,
le 6 avril 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2015/10 du 30 janvier 2015 autorisant le remplacement de Mme MOMBLED Sabrina par Mme METZGER Elodie, au poste de référent technique de la micro-crèche « Au Paradis des Petits » à CHATILLON SUR MARNE ;

VU le mail du 23 mars 2020 de Madame HUET Marie-Catheline, gérante de la micro-crèche, en cours de VAE Educateur Jeunes Enfants, sollicitant une dérogation afin d'occuper le poste de référent technique de la structure ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2015/10 du 30 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 1 avril 2020, la micro-crèche « Au Paradis des Petits » est agréée dans les conditions suivantes :

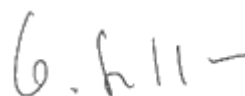
- Localisation : 15 rue des Bruyères - Le Clos de la Noue – 51700 CHATILLON SUR MARNE
- Gestionnaire : S.A.R.L. Au Paradis des Petits, 15 rue des Bruyères 51700 CHATILLON SUR MARNE – Mme HUET Marie-Catheline, gestionnaire
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 2 mois et demi à 3 ans inclus
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Fermetures annuelles : 2^{ème} et 3^{ème} semaine d'août, 1 semaine à Noël ainsi que les jours fériés sauf le lundi de pentecôte
- Responsable technique de la structure: Mme Marie–Catheline HUET en cours de VAE EJE, par dérogation jusqu'au 30 juin 2022 avec le soutien de Mme METZGER Elodie, éducatrice de jeunes enfants,

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. Au Paradis des Petits et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/13
Châlons en Champagne,
Le 17 mars 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/90 du 29 août 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) ;

VU le courrier reçu le 13 mars 2020 Mme Jennifer MACQUART Directrice de la structure sollicitant une nouvelle modulation de l'agrément du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/90 du 29 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le multi-accueil Grain de Sel est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1 Place Kennedy à CERSEUIL (51700)

⇒ Gestionnaire : PASTE Sabrina – Présidente de l'Association Grain de Sel – 1 Place Kennedy – 51700 CERSEUIL

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans, suivant la modulation suivante :

Nombre d'enfants autorisés	De 7h30 à 8h00	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h30
Lundi	2	12	20	13	1
Mardi	2	13	20	13	1
Mercredi	1	5	15	11	4
Jeudi	2	13	20	12	1
Vendredi	1	11	20	14	2

Une baisse de 20% sur les vacances scolaires et les ponts

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association ADMR de CERSEUIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/15
Châlons en Champagne,
le 29 avril 2020

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/92 du 30 août 2019, autorisant l'ouverture du multi-accueil « La Jungle », située 13 A route de Soissons à TINQUEUX (51430) à compter du 2 septembre 2019 ;

VU la demande écrite du 23 avril 2020, de Madame Marlène DE BALTHASAR DE GACHEO, responsable opérationnelle People and Baby Marne et Ardennes informant du changement de direction et de la modification de la période de fermeture du multi-accueil « La Jungle », située 13A route de Soissons à TINQUEUX (51430) ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/92 du 30 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le multi-accueil « La Jungle », située 13 A route de Soissons à TINQUEUX (51430) est agréé dans les conditions suivante;

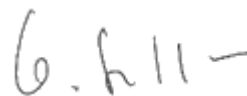
- Localisation « La Jungle », situé 13 A route de Soissons à TINQUEUX (51430);
- Gestionnaire : People And Baby, gestionnaire Monsieur Christophe DURIEUX, 9 Avenue Hoche – 75008 PARIS
- Capacité maximale d'accueil : 16 enfants de 10 semaines à 3 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine au printemps et 1 semaine entre Noël et le nouvel an
- Direction : Madame Noémie CARBON, Educatrice de Jeunes Enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la MICRO BABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2020**

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON
Tél. : 03.26.69.59.36

Courriel : mary.charlotte@marne.fr
Réf : 2020 - 46

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles dans sa partie législative et notamment ses articles L.312-1 et suivants ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles dans sa partie réglementaire et notamment ses articles D.313-2 et suivants et D.312-162 et suivants ;
- Le schéma d'actions en faveur des personnes handicapées pour la période 2016 – 2021 et notamment les actions n°3.3.3 portant création de nouvelles places de SAVS et SAVS renforcés et n°3.4.3 portant développement de l'accompagnement de jour pour travailleurs ESAT ;
- La proposition de l'Association l'EVEIL sollicitant la création de 30 places (dont 10 en file active) de service d'accompagnement à la vie sociale et 18 places d'accueil de jour à destination de personnes en situation de handicap intellectuel et troubles associés ;

CONSIDERANT :

- Que le Département apporte un financement annuel d'environ 156.000€ par an de produits de la tarification à l'association l'Eveil pour l'accueil d'adultes handicapés dans son IME ;
- Qu'il y a lieu de considérer le projet présenté comme répondant à une transformation de financements telle que prévue par les IV et V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles sans soumission à la commission d'information et de sélection mentionnée à l'article L313-1-1 du même code ;
- Le besoin de renforcement de l'offre d'accompagnement à la vie sociale pour les travailleurs de l'ESAT géré par l'association l'Eveil et sur l'agglomération rémoise en général ;
- Qu'il est nécessaire de permettre aux travailleurs vieillissants ou bien fatigués de maintenir un lien social et d'établir un lien vers l'extérieur ;
- Le besoin d'accueil de journée dans un environnement adapté de jeunes adultes actuellement à l'IME ;
- Que le projet proposé répond aux attentes du Schéma d'action en faveur des personnes handicapées et présente des modalités d'organisation adaptées aux besoins identifiés ;

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à la création d'un SAVS de 30 places (dont 10 en file active) et d'un accueil de jour de 18 places gérés par l'Association l'EVEIL de la manière suivante :

- 10 places de SAVS au 1^{er} mai 2020
- 20 places (dont 10 en file active) de SAVS au 1^{er} janvier 2021
- 18 places d'accueil de jour au 1^{er} septembre 2020

Article 2 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association l'EVEIL

⇒ Monsieur le Maire de Reims.

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2020-47

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires présentées par l'Association l'Eveil au titre de l'année 2020.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2020, le prix de journée globalisé du SAVS de l'Eveil est fixé à **36 251 €** correspondant à un prix de journée de **19.28 € à compter du 1^{er} mai 2020**.

Article 2 : Les mensualités du prix de journée globalisés sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Mai	4 531.38 €
Juin	4 531.38 €
Juillet	4 531.38 €
Août	4 531.38 €
Septembre	4 531.38 €
Octobre	4 531.38 €
Novembre	4 531.38 €
Décembre	4 531.34 €
Total	36 251 €

Article 3 : Dans l'attente de la validation du prix de journée globalisé 2021, la mensualité est fixée à **4 531.34 € à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **13 MAI 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU